COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016

On peut consulter le présent document dans le site de la Commission des partenaires du marché du travail, à l'adresse **www.cpmt.gouv.qc.ca**.

RÉDACTION
Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre
Commission des partenaires du marché du travail

ÉDITION
Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-550-76751-0 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-76752-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

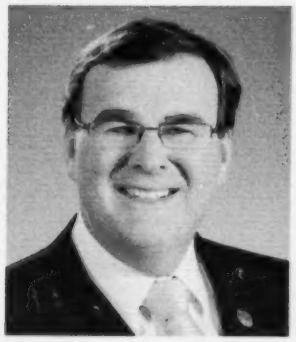

MONSIEUR JACQUES CHAGNON
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, je vous présente le *Rapport d'activité 2015-2016 du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ainsi que les états financiers du Fonds pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

François Blais
Québec, septembre 2016

MONSIEUR FRANÇOIS BLAIS
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
425, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 4Z1

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le *Rapport d'activité 2015-2016 du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* témoigne d'un soutien financier global de 25,09 millions de dollars pour la réalisation de 534 projets visant à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi en réponse aux besoins des entreprises et du marché du travail.

Au cours de l'exercice 2015-2016, l'optimisation de l'utilisation des ressources du Fonds a été au cœur des préoccupations, le tout, dans le but de faire face aux défis des prochaines années en matière d'adéquation formation-compétences-emploi. À cet égard, la gestion des subventions du Fonds a connu des améliorations notables. Parmi celles-ci, des changements importants ont été apportés au processus administratif : pour certains volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, les demandes de subvention se font maintenant lors d'appels de projets ce qui permet de sélectionner les projets les plus porteurs.

Au cours des prochaines années, la Commission des partenaires du marché du travail est appelée à exercer un rôle stratégique accru en matière d'adéquation formation-compétences-emploi. C'est avec confiance qu'elle entend assumer ce rôle afin que la qualification des personnes corresponde de manière optimale à l'évolution du marché du travail. En fait, favoriser la réalisation du potentiel des personnes et des entreprises et contribuer à la prospérité du Québec est un défi des plus stimulants pour la Commission. Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre constitue d'ailleurs un levier financier important pour soutenir certaines interventions de la Commission à cet égard.

Je vous invite à lire ce rapport qui présente le bilan des activités de l'année et je profite de l'occasion pour remercier le personnel de la Commission qui a contribué à sa réalisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail,

Florent Francœur
Québec, septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2015-2016 11

INTRODUCTION 12

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS 14

1 Dépenses de formation admissibles 14

1.1 Investissements en formation en 2014 16

1.2 Activités de formation déclarées pour 2014 16

2 Certificat de qualité des initiatives de formation 17

3 Mutuelles de formation 17

4 Certificat d'activité de formation admissible 17

5 Agrément et déontologie des organismes formateurs, des formatrices et des formateurs 18

AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS 19

1. Évolution de l'excédent cumulé du Fonds 19

2. Affectation des ressources du Fonds en 2015-2016 et sommes accordées au 31 mars 2016 21

3. Programmes du Fonds et Initiatives de la Commission 23

3.1 Programmes transitoires 23

3.2 Programmes 2015-2016 23

3.2.1 Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi 24

3.2.2 Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi 24

3.2.3 Programme de subvention à la recherche appliquée 24

3.2.4 Initiatives de la Commission 25

3.2.5 Résultats 25

3.3 Nouveaux programmes de subvention 29

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS 30

Revenus et charges 30

Effectifs 31

Frais d'exploitation et d'administration de la loi sur les compétences 32

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 34

ANNEXES 52

Tableau des services tarifés 52

Tableaux des résultats des programmes de subvention du Fonds 53

Liste des bénéficiaires de subvention et sommes accordées par le Fonds en 2015-2016, par programme 64

Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi 64

Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation 66

Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi 66

Initiatives de la Commission 78

HYPERLIENS 79

Description du réseau des partenaires de la Commission

Règlement sur les dépenses de formation admissibles

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

Liste des mutuelles de formation reconnues

TABLEAUX

Tableau 1 Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles 2012, 2013 et 2014) 16

Tableau 2 Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2014, au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016 18

Tableau 3 Affectation des ressources du Fonds et subventions accordées en 2015-2016 22

Tableau 4 Projets acceptés et subventions accordées en 2014-2015 et en 2015-2016 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission 25

Tableau 5 Répartition des projets acceptés en 2014-2015 et en 2015-2016 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission 27

Tableau 6 Répartition des subventions accordées en 2014-2015 et en 2015-2016 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission 28

GRAPHIQUES

Graphique 1 Principales données financières du Fonds 11

Graphique 2 Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2011-2012 à 2015-2016 20

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2015-2016

1,2 MILLIARD DE DOLLARS INVESTIS EN FORMATION PAR LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

17 667[1]	**4 772**
Employeurs assujettis	Formateurs, organismes formateurs et services internes de formation agréés
86,2 %	**25,23 millions de dollars**[2]
Proportion des employeurs qui déclarent avoir investi l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale en formation	Accordés en subventions
197	**32 millions de dollars**
Employeurs détenteurs d'un certificat de qualité des initiatives de formation	Cotisés au Fonds par les employeurs assujettis, soit 2 % de l'investissement global en formation

GRAPHIQUE 1 Principales données financières du Fonds

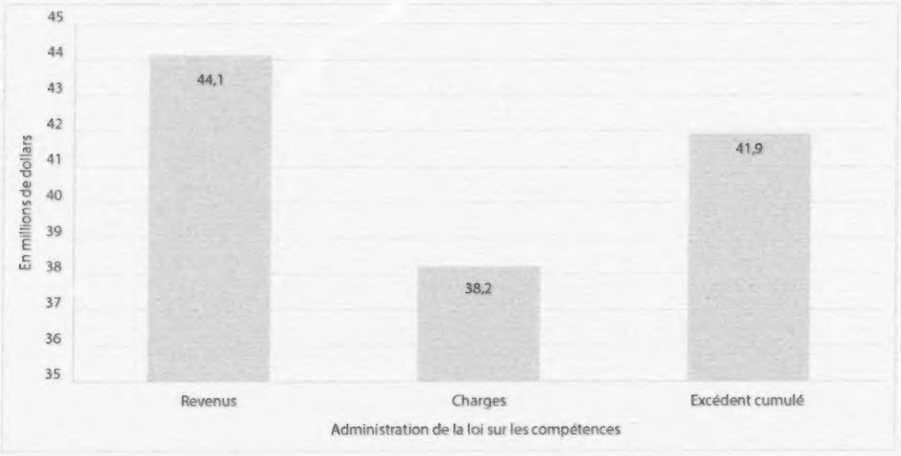

1 Les données proviennent de l'année 2014.

2 Ce montant inclut les projets de subvention et les ententes de service.

INTRODUCTION

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences) a pour objectif d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par :

- l'accroissement de l'investissement en formation;
- l'action concertée des partenaires du marché du travail;
- le développement des modes de formation;
- la reconnaissance des compétences des personnes en emploi.

La loi sur les compétences vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Une des principales mesures de cette loi est que les employeurs ayant une masse salariale dépassant deux millions de dollars doivent investir l'équivalent de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel ou verser la différence entre le montant équivalant au 1 % de la masse salariale et celui investi en formation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds), institué en vertu de la loi sur les compétences.

L'année 2015-2016 a été une année marquante pour la portée de l'application de la loi sur les compétences. En effet, le ministre des Finances a annoncé, lors de son discours sur le budget en mars 2015, le rehaussement du seuil d'assujettissement à la loi sur les compétences dans le but d'alléger le fardeau administratifdes petites et moyennes entreprises (PME). Le seuil d'assujettissement est donc passé d'un million de dollars à deux millions de dollars de masse salariale. Conséquemment, le nombre d'employeurs assujettis à cette loi a diminué d'environ 50 % (quelque 8 000 employeurs). De plus, selon les estimations, cette diminution du nombre d'employeurs assujettis devait entraîner une diminution des cotisations au Fonds d'environ 12 millions de dollars par année, et ce, à compter de l'année civile 2015.

Or, le ministre a annoncé lors du discours sur le budget que la réduction récurrente des revenus de cotisation du Fonds sera compensée, pour les cinq prochains exercices, par une contribution équivalente du Gouvernement du Québec. Cette contribution est destinée spécialement à deux nouveaux programmes dont les objectifs sont de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles ou techniques qualifiantes de courte durée intégrant des stages en entreprise et d'inciter la relève à s'orienter vers les domaines d'études où la main-d'œuvre est insuffisante, par l'octroi de bourses d'études.

Cependant, pour que ces deux nouveaux programmes puissent être mis en œuvre, la loi sur les compétences doit être modifiée. Ainsi, pendant l'année 2015-2016, des travaux ont été amorcés en ce sens et se poursuivront au cours de la prochaine année.

L'anticipation des changements a imposé une réflexion sur les priorités d'investissement du plan d'affectation de la Commission des partenaires du marché du travail (Commission). Pendant cette réflexion, une programmation transitoire a été mise en place afin de permettre aux entreprises de soumettre des demandes de subvention. Pour la programmation courante, des choix importants ont été faits pour recentrer les interventions du Fonds sur les éléments les plus porteurs pour le développement des compétences de la main-d'œuvre, en adéquation avec les besoins des entreprises et ceux du marché du travail.

Le présent rapport d'activité concerne l'exercice financier 2015-2016, couvrant la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Pour que les objectifs de la loi sur les compétences soient atteints, diverses dispositions réglementaires sont instaurées. Ces règlements sont brièvement présentés dans le schéma suivant.

1 DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses liées aux activités de formation qui peuvent être comptabilisées par les employeurs assujettis en vue de se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul à appliquer et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

Une révision du Règlement a été initiée durant l'année 2015-2016 afin de répondre à deux préoccupations gouvernementales :

1. utiliser le Règlement sur les dépenses de formation admissibles comme un levier pour encourager les stages en entreprise et ainsi contribuer au renforcement de l'adéquation formation-compétences-emploi;
2. encadrer davantage les dépenses de formation admissibles liées aux colloques, congrès et séminaires.

La première de ces propositions requiert une habilitation par la loi sur les compétences. Des travaux ont été amorcés à cet égard pendant l'année 2015-2016 et se poursuivront au cours de la prochaine année. Ainsi, la Commission pourra aller de l'avant avec ce processus de modification du Règlement, lorsque la loi sur les compétences aura été modifiée.

LOI SUR LES COMPÉTENCES
(Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre)

Règlement sur les dépenses de formation admissibles	▪ Énumère les dépenses de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser. ▪ Formule les règles de calcul. ▪ Précise les pièces justificatives à conserver. ▪ Oblige à remplir le formulaire *Déclaration des activités de formation.*
Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation	▪ Établit les conditions de délivrance et de maintien d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF).
Règlement sur les mutuelles de formation	▪ Définit le rôle d'une mutuelle. ▪ Énonce les conditions et les obligations que doit respecter le demandeur pour la constitution, la reconnaissance et le maintien d'une mutuelle de formation.
Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation	▪ Édicte les conditions et les obligations à respecter pour obtenir et conserver un agrément à titre d'organisme formateur, de formatrice, de formateur ou de service de formation.
Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs	▪ Régit ou interdit certaines pratiques liées à la conduite professionnelle des formatrices, formateurs et organismes formateurs. ▪ Prévoit un processus de plainte et de sanction.
Règlement sur la détermination de la masse salariale	▪ Détermine le seuil d'assujettissement des employeurs à l'article 3 de la loi sur les compétences.
Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	▪ Détermine les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat d'activité de formation admissible.
Règlement sur les placements du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	▪ Détermine les placements qui peuvent être effectués à l'égard des sommes versées au Fonds.

1.1 Investissements en formation en 2014

TABLEAU 1 Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles 2012, 2013 et 2014[3])

INDICATEURS	2012	2013	2014	VARIATION ENTRE 2013 ET 2014
Nombre d'employeurs assujettis	15 849	17 156	17 667	3,0 %
Masse salariale (en milliards de dollars)	93,0	113,9	115,1	1,0 %
Investissement en formation déclaré (en millions de dollars)	1 043	1 191	1 227	3,0 %
Taux d'investissement en formation déclaré	1,1 %	1,0 %	1,1 %	0,1 point de pourcentage
Pourcentage d'employeurs assujettis qui déclarent investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale	87,5 %	85,9 %	86,2 %	0,3 point de pourcentage
Nombre d'employeurs cotisants	1 984	2 428	2 435	0,3 %
Cotisations totales (en millions de dollars)	26,4	29,7	32,0	7,7 %
Proportion de la valeur des cotisations au Fonds par rapport à l'ensemble des investissements en formation[4]	2,5 %	2,4 %	2,5 %	0,1 point de pourcentage

1.2 Activités de formation déclarées pour 2014

Les employeurs assujettis à la loi sur les compétences doivent remplir annuellement le formulaire *Déclaration des activités de formation* en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Seuls les employeurs titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF) en sont exemptés. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont ainsi transmis, la Commission est informée des moyens que les employeurs utilisent pour atteindre l'objectif de formation fixé par la loi sur les compétences. Ces renseignements précisent également les catégories d'emploi concernées et indiquent le nombre d'employées ou employés qui ont bénéficié de la formation.

3 Les données pour 2014 sont extraites des fichiers de Revenu Québec en date du 5 mai 2016 et sont sujettes à changements. Les données pour chaque année ne tiennent pas compte des renseignements et des rajustements subséquents qui peuvent modifier les données pour chacune de ces années civiles. Les entreprises qui ont reçu un certificat de qualité des initiatives de formation ne sont pas comptées dans les données de Revenu Québec. En effet, ces entreprises sont exemptées de comptabiliser leurs investissements en formation et de les transmettre à Revenu Québec.

4 La formule pour arriver à ce pourcentage est : Cotisations totales / (Cotisations totales + investissement en formation déclaré).

2 CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

En vertu du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation, l'employeur qui s'engage dans une démarche de formation continue de son personnel par l'application d'un processus de développement des compétences peut demander une exemption.

L'employeur titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation n'a pas à fournir le formulaire *Déclaration des activités de formation* à la Commission. Il est aussi exempté de déclarer annuellement le montant investi en formation à Revenu Québec et de verser au Fonds, le cas échéant, le montant non investi en formation, conformément à la loi sur les compétences.

En 2015-2016, 31 nouveaux certificats ont été délivrés, portant à 197 le nombre d'employeurs qui en sont titulaires. Également, 60 employeurs dont le certificat venait à échéance au cours de l'exercice financier l'ont renouvelé.

3 MUTUELLES DE FORMATION

Le Règlement sur les mutuelles de formation permet aux employeurs qui ont des besoins semblables en matière de développement des compétences de se regrouper afin de se doter de ressources et de services communs de formation pour y répondre. Il s'agit d'un des moyens que la loi sur les compétences offre aux employeurs pour les aider à se structurer davantage sur le plan de la formation.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, aucune nouvelle mutuelle de formation n'a été reconnue alors que la Commission a renouvelé le certificat de reconnaissance de six mutuelles de formation. Cependant, au cours du même exercice financier, quatre mutuelles de formation ont cessé leurs activités. Ainsi, au 31 mars 2016, neuf mutuelles étaient reconnues.

4 CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Le certificat d'activité de formation admissible atteste qu'une initiative de formation envisagée par un employeur peut être considérée comme une dépense de formation admissible aux fins de l'application de la loi sur les compétences. Les frais exigés pour un tel certificat sont précisés dans le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences.

La majorité des demandes proviennent de promoteurs d'événements qui désirent s'assurer de l'admissibilité, au regard de la loi sur les compétences, des activités de formation qu'ils proposent aux employeurs assujettis dans le cadre des activités qu'ils organisent. Ces activités se présentent généralement sous forme de colloques, de congrès ou de séminaires. Ainsi, au cours de l'exercice 2015-2016, 56 certificats ont été remis à des promoteurs d'événements.

Quoique certaines dépenses engagées par un employeur pour une formation donnée au personnel dans le cadre de colloques, de congrès et de séminaires puissent être admissibles selon les critères de la loi sur les compétences, le certificat permet de rassurer les employeurs relativement à l'admissibilité de ces dépenses pour ce type de formation. Il n'est toutefois pas obligatoire d'être titulaire du certificat pour déclarer les dépenses engagées.

5 AGRÉMENT ET DÉONTOLOGIE DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS

Le certificat d'agrément est délivré aux organismes formateurs, aux formatrices et formateurs et aux services de formation des employeurs qui satisfont aux conditions prescrites par le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation. Il s'agit essentiellement d'un moyen de faciliter la reconnaissance des dépenses de formation admissibles des employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Les titulaires doivent se conformer à des règles de déontologie établies par le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs. Il est à noter qu'une révision du règlement a été initiée durant l'année 2015-2016.

TABLEAU 2 **Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2014, au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016**

TYPES D'AGRÉMENT	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Organismes formateurs (personnes morales, y compris sociétés ou organismes à but non lucratif [OBNL])	2 102	2 132	2 159
Formatrices et formateurs (individus)	1 738	1 838	1 893
Services de formation d'employeur unique	642	605	579
Services de formation multiemployeur	139	141	141
NOMBRE TOTAL DE TITULAIRES D'UN AGRÉMENT	**4 621**	**4 716**	**4 772**

AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS

1 ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DU FONDS

Au cours des dix dernières années, les décisions stratégiques de la Commission sur le plan de l'affectation annuelle du Fonds ont tenu compte de plusieurs facteurs, notamment de ceux relatifs à l'évolution des revenus de cotisation des employeurs et des dépenses, à l'excédent cumulé de même qu'au respect des engagements financiers pris dans le cadre des programmes de subvention, qui évoluent au fil des années selon le volume de demandes de subventions reçues et acceptées.

En réaction à l'augmentation graduelle de l'excédent cumulé, la Commission a convenu, en 2011, d'une stratégie d'utilisation optimale du Fonds visant à réduire cet excédent, tout en assurant la pérennité du Fonds.

Ainsi, pour les quatre années couvrant la période 2011-2012 à 2015-2016, la Commission a adopté des affectations annuelles totalisant plus de 305 millions de dollars, excluant les frais d'exploitation et d'administration. Les investissements résultant de ces affectations ont fait passer l'excédent cumulé d'un sommet de 96,4 millions de dollars en 2011-2012 à 41,9 millions de dollars en 2015-2016. À terme, la Commission cherche à atteindre l'équilibre entre les revenus et les dépenses du Fonds et à maintenir un excédent lui permettant d'agir si la conjoncture économique le demandait.

GRAPHIQUE 2 **Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2011-2012 à 2015-2016**

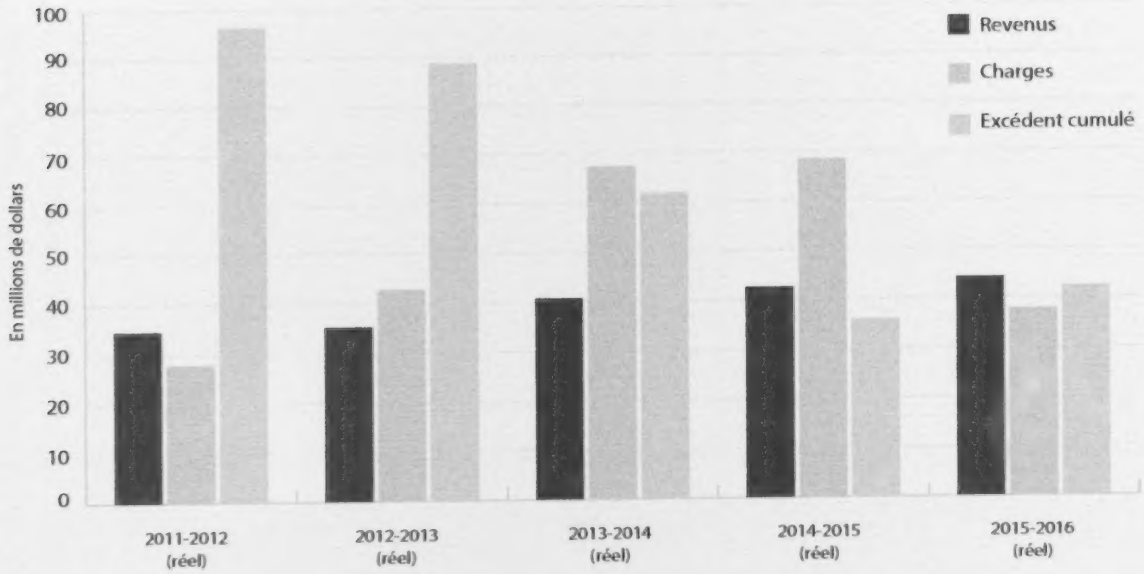

2 AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS EN 2015-2016 ET SOMMES ACCORDÉES AU 31 MARS 2016

En vertu de la loi sur les compétences et des attributions qu'elle lui confère, la Commission adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds. Ce plan, qui découle des priorités établies par la Commission, est approuvé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour 2015-2016, la somme de 38,1 millions de dollars a été affectée aux programmes, aux mesures et aux Initiatives de la Commission ainsi qu'aux frais d'exploitation et d'administration du Fonds. La répartition de cette somme est présentée dans le tableau 3.

Ce tableau montre les ressources affectées en 2015-2016 en début d'année ainsi que ces ressources telles qu'elles ont été amendées par la suite.

Un plan d'affectation transitoire de 17,2 millions de dollars a été approuvé au début de l'exercice 2015-2016 dans l'attente de la révision des programmes de 2015-2016 devenue nécessaire à la suite du discours sur le budget de 2015-2016 qui venait réduire d'un montant estimé à 12 millions de dollars les revenus de cotisation des employeurs du Fonds, principale source de revenus de celui-ci.

Le plan d'affectation des ressources du Fonds de l'exercice financier 2015-2016 a été approuvé à 38,1 millions de dollars. Un réaménagement du plan d'affectation a été effectué en janvier 2016 pour augmenter la capacité du Fonds à répondre à l'appel de projets lancé dans le cadre du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi.

À la somme de 30 millions de dollars prévue pour les programmes et les mesures du Fonds, la contribution du gouvernement du Québec, de 12 millions de dollars résultant des mesures budgétaires 2015-2016, a été ajoutée aux revenus du Fonds. Deux nouveaux programmes ont été développés pour répondre aux attentes énoncées dans le discours sur le budget, soit le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT[5] et les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT. Ces deux nouveaux programmes n'ayant pu être déployés en 2015-2016, aucun montant n'a été accordé au cours de cet exercice financier[6].

Ces nouveaux programmes ont fait l'objet d'un plan d'affectation spécifique autorisé conjointement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Finances.

5 CPMT : Commission des partenaires du marché du travail.

6 Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi n° 70 qui apporte des modifications à la loi sur les compétences n'a pas été adopté. Ces modifications sont nécessaires pour que le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT soit mis en œuvre et pour subventionner la formation de personnes sans lien d'emploi dans le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT.

TABLEAU 3 **Affectation des ressources du Fonds et subventions accordées en 2015-2016**

MESURES ET PROGRAMMES[7]	RESSOURCES AFFECTÉES[8]	AMENDEMENT AUX RESSOURCES AFFECTÉES[9]	SUBVENTIONS ACCORDÉES (EN M $)	POURCENTAGE DES SOMMES ACCORDÉES/ SOMMES AFFECTÉES
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi	15,6	17,6	15,6	88,6
Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi	11,7	9,7	9,0	92,8
Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation	0,2	0,2	0,2	100,0
Soutien à l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique	1,5	1,5	-	-
Programme de subvention à la recherche appliquée	0,4	0,4	-	-
Initiatives de la Commission	0,6	0,6	0,4	66,7
Total partiel	**30,0**	**30,0**	**25,2**	**84,0**
Frais d'exploitation et d'administration : Frais attribuables à la loi sur les compétences	4,1	4,1	2,9	70,7
Frais attribuables au traitement des demandes de subvention	4,0	4,0	4,1	102,5
TOTAL	**38,1**	**38,1**	**32,2**	**84,5**

7 Excluant la contribution du gouvernement du Québec de 12 M$: pour le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (10 M$) et pour le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT (2 M$) qui fait l'objet d'un plan d'affectation spécifique.

8 Incluant la somme de 17,2 M$ prévue dans le plan d'affectation transitoire approuvé le 15 avril 2015.

9 Afin d'augmenter la capacité du Fonds à répondre à l'appel de projets lancé dans le cadre du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi et considérer l'évaluation des prévisions d'investissements permettant de libérer 2 M$ du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, un réaménagement budgétaire a été effectué en décembre 2015 dans le plan d'affectation des ressources du Fonds pour l'exercice 2015-2016.

3 PROGRAMMES DU FONDS ET INITIATIVES DE LA COMMISSION

En vertu de la loi sur les compétences, la Commission établit des programmes de subvention dont les barèmes et les limites sont soumis à l'approbation du ministre.

Chaque année, la Commission conçoit ou révise les programmes de subvention du Fonds. À cette fin, elle prend en compte les objectifs de la loi sur les compétences, les orientations adoptées dans son plan stratégique ainsi que les résultats obtenus grâce aux subventions du Fonds.

En 2015-2016, la révision des programmes a été marquée par :

- le renforcement de l'adéquation entre la formation et l'emploi;
- la simplification des programmes;
- l'optimisation des investissements du Fonds.

La programmation 2015-2016 devait correspondre à la nouvelle réalité financière du Fonds tout en favorisant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

3.1 Programmes transitoires

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, des programmes transitoires ont été en vigueur jusqu'à ce que la nouvelle programmation 2015-2016 soit approuvée. Cette programmation transitoire a introduit quelques changements qui ont été reconduits dans la programmation 2015-2016.

L'adéquation formation-emploi a été renforcée. Auparavant, les besoins en développement des compétences des entreprises étaient pris en compte dans l'analyse des demandes de subvention. Désormais, les besoins du marché du travail font également partie intégrante de cette analyse. Pour illustrer ce changement, les programmes ont été renommés. Ainsi, le Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre et le Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre sont devenus respectivement le Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi et le Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi.

De plus, le taux de remboursement des dépenses admissibles aux programmes de subvention a été modifié. Il est désormais généralement de 50 %. Certaines dépenses demeurent financées à 100 %, notamment celles concernant la formation de base, l'alphabétisation et la francisation des milieux de travail. Ce changement visait à soutenir le plus d'entreprises possible, à s'harmoniser avec les mesures d'Emploi-Québec et à se conformer aux meilleures pratiques en matière de subvention telles qu'elles sont décrites par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

3.2 Programmes 2015-2016

Parallèlement à la programmation transitoire, des travaux de révision ont été menés avec la collaboration de nombreux partenaires dont Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et des comités sectoriels de main-d'œuvre.

La principale nouveauté de la programmation 2015-2016 a été de procéder par appel de projets dans le cadre de certains volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi. De plus, la brochure contenant les programmes de subvention a été complètement reformulée afin de faciliter la compréhension des utilisateurs. La structure des programmes a notamment été revue. Les tableaux des résultats des programmes de subvention du Fonds illustrent ces changements. Ils sont présentés en annexe.

La Commission continue ainsi de soutenir les entreprises dans le développement et la reconnaissance des compétences de leur main-d'œuvre, en adéquation avec les besoins de main-d'œuvre qualifiée et ceux du marché du travail. L'ensemble des programmes du Fonds sont décrits ci-après.

3.2.1 Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi

Ce programme vise le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi au moyen de projets réalisés par des promoteurs collectifs dont les actions touchent plusieurs entreprises ainsi que leur personnel. Par cette approche collective, la Commission souhaite créer un effet multiplicateur et soutenir des projets qui peuvent s'adresser à des entreprises réparties sur l'ensemble du territoire québécois. Les formations offertes sont adaptées en fonction des besoins des entreprises et répondent aux besoins de main-d'œuvre qualifiée du marché du travail. En ce sens, le programme permet de renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi.

L'exercice 2015-2016 a été marqué par un nouveau mode d'attribution des subventions. La Commission procède désormais par appel de projets pour trois des volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi :

- Volet 4 : Formation continue en entreprise;
- Volet 5 : Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise;
- Volet 6 : Structuration de la formation en entreprise.

Les projets sont sélectionnés à l'aide d'une grille de priorisation des demandes de subvention qui permet de choisir les meilleurs projets par rapport à l'amélioration de l'adéquation entre la formation et l'emploi, à la qualité du projet et au budget demandé.

Les demandes de subventions présentées dans les autres volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi sont traitées en continu.

Des tableaux présentant la répartition des projets acceptés et des sommes accordées, selon les volets du programme et selon le type de promoteurs, sont fournis en annexes.

3.2.2 Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

Ce programme est le moyen privilégié par le Fonds pour aider les entreprises individuellement. Déployé en région par Emploi-Québec, il élargit l'offre de service de ce réseau en lui donnant la possibilité de répondre à d'autres besoins que ceux auxquels répondent ses propres mesures.

Chaque année, les ressources du Fonds affectées au programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi sont réparties entre les 17 régions administratives du Québec, notamment en fonction du nombre d'employeurs dans la région. La proximité du personnel d'Emploi-Québec avec les entreprises et la qualité de son rôle-conseil facilitent le déploiement du programme en région et expliquent son succès.

Des tableaux en annexes présentent la répartition des projets acceptés et des sommes accordées, selon les volets du programme et les régions.

3.2.3 Programme de subvention à la recherche appliquée

Ce programme vise à soutenir les projets de recherche appliquée portant sur les conditions facilitant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la loi sur les compétences, les pratiques qui en découlent et l'élaboration d'axes de recherche sur la formation de la main-d'œuvre d'une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

3.2.4 Initiatives de la Commission

La Commission accorde également des subventions dans le cadre des Initiatives de la Commission. Elles prennent la forme de projets soutenant l'atteinte des objectifs formulés dans sa planification stratégique ou qui tiennent compte de sujets d'intérêt pour elle, dans la mesure où ces projets ne font pas double emploi avec un service courant ou, encore, avec une activité ou un projet déjà en cours. Soulignons que les projets doivent être soumis par un membre de la Commission.

3.2.5 Résultats

Cette section présente le nombre de projets et les montants accordés pour chacun des programmes du Fonds.

Le tableau 4 démontre que les subventions accordées et le nombre de projets acceptés au cours de l'exercice financier 2015-2016 ont diminué par rapport à l'année précédente. Ces résultats sont attribuables à une diminution planifiée des investissements eu égard aux montants affectés à la programmation.

Tableau 4 **Projets acceptés et subventions accordées en 2014-2015 et en 2015-2016 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission**

EXERCICE FINANCIER	NOMBRE DE PROJETS ACCEPTÉS	SUBVENTIONS ACCORDÉES (EN M$)
2014-2015[10]	1 369	62,2
2015-2016[11]	534	25,1

10 En 2014-2015, le nombre de projets inclut les 13 ententes de services professionnels entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux, qui en sont membres.

11 Le nombre de projets exclut les 14 ententes de services professionnels entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres, soit une valeur totale de 145 000 $.

Les tableaux 5 et 6 présentent la répartition des projets acceptés et des montants accordés par programme. De façon générale, on observe une baisse du nombre de projets et des montants accordés qui concordent avec la réduction des montants affectés aux programmes du Fonds.

Ces tableaux montrent, entre autres, que le montant accordé par projet est plus important dans le programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi que dans le programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. Cette situation observée chaque année s'explique par les caractéristiques du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, dont les projets subventionnés sont moins nombreux, mais plus coûteux, puisqu'ils touchent plusieurs entreprises et plusieurs régions à la fois. Notons également que ces projets peuvent s'étendre sur deux ans, comparativement à une année pour le programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. Il est à noter que, de ces projets, 57 proviennent de l'appel de projets pour un total d'un peu plus de 6 millions de dollars.

Le programme Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises (SACE) est devenu un des volets du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. Le nombre de projets subventionnés et le montant accordé pour ce volet du programme régionalisé sont présentés en annexe.

Comparativement à 2014-2015, on constate une réduction importante du montant alloué au programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. Ceci concorde avec la baisse du montant global accordé aux programmes de subvention du Fonds.

Concernant le Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation, ce programme n'a pas été renouvelé en 2015-2016. Or, le soutien financier du Fonds pouvait s'appliquer durant les trois premières années d'activités de la mutuelle de formation. La Commission a donc respecté ses engagements antérieurs envers les deux mutuelles qui pouvaient encore bénéficier du soutien financier du Fonds, ce qui explique qu'au cours de l'exercice deux mutuelles de formation ont reçu une subvention pour leur démarrage et leur structuration.

La mesure liée à l'adéquation formation-emploi n'a pas été reconduite en 2015-2016, compte tenu de la nouvelle réalité financière du Fonds et du renforcement de l'adéquation formation-emploi dans l'ensemble des programmes du Fonds. C'est pourquoi aucune subvention n'a été accordée dans le cadre de ce programme en 2015-2016.

Des réflexions ont été menées quant à l'application du Programme de subvention à la recherche appliquée. Compte tenu de ces travaux, il n'y a pas eu d'appel de propositions. C'est pourquoi aucun projet n'a été financé dans le cadre de ce programme en 2015-2016.

Concernant les Initiatives de la Commission, un montant total de 417 540 $ a été accordé en 2015-2016, comparativement à un peu plus de 544 000 $ l'année précédente.

Tableau 5 **Répartition des projets acceptés en 2014-2015 et en 2015-2016 pour l'ensemble des programmes de subvention et des initiatives de la Commission**

PROGRAMMES DE SUBVENTION[12]	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016 NOMBRE (%)
Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre/Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi[13]	199 (14,5)	118 (21,5)
Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises	226 (16,5)	s. o.
Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre/Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi[14]	884 (64,6)	413 (75,4)
Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation	1 (0,1)	2 (0,4)
Mesure liée à l'adéquation formation-emploi	39 (2,8)	s. o.
Programme de subvention à la recherche appliquée	4 (0,3)	0 (0,0)
Initiatives de la Commission[15]	16 (1,2)	15[16] (2,7)
TOTAL	**1 369 (100,0)**	**548 (100,0)**

12 Les données ne sont pas disponibles pour certains programmes en 2015-2016. En effet, le programme Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été intégré au Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi et la Mesure liée à l'adéquation formation-emploi n'a pas été reconduite en 2015-2016.

13 Le programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre a changé de nom en 2015-2016 pour se nommer Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi.

14 Le programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre a changé de nom en 2015-2016 pour se nommer Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi.

15 Pour 2014-2015 et 2015-2016, ce nombre inclut les projets et les ententes de services professionnels entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres.

16 Ce nombre inclut les 14 ententes de service et un projet de subvention.

Tableau 6 **Répartition des subventions accordées en 2014-2015 et en 2015-2016 pour l'ensemble des programmes de subvention et des initiatives de la Commission**

PROGRAMMES DE SUBVENTION[17]	2014-2015 $ (%)	2015-2016 $ (%)
Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre/Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi[18]	26 059 892 (41,9)	15 601 434 (61,8)
Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises	5 909 425 (9,5)	s. o.
Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre/Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi[19]	26 611 996 (42,8)	9 026 303 (35,8)
Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation	75 758 (0,1)	187 917 (0,7)
Mesure liée à l'adéquation formation-emploi	2 291 498 (3,7)	s. o.
Programme de subvention à la recherche appliquée	674 126 (1,1)	0 (0,0)
Initiatives de la Commission[20]	544 146 (0,9)	417 540[21] (1,7)
TOTAL	**62 166 841** **(100,0)**	**25 233 194** **(100,0)**

17 Les données ne sont pas disponibles pour certains programmes en 2015-2016. En effet, le programme Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été intégré au Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi et la Mesure liée à l'adéquation formation-emploi n'a pas été reconduite en 2015-2016.

18 Le programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre a changé de nom en 2015-2016 pour se nommer Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi.

19 Le programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre a changé de nom en 2015-2016 pour se nommer Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi.

20 Pour 2014-2015 et 2015-2016, ce nombre inclut les projets et les ententes de services professionnels entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres.

21 Ce nombre inclut les 14 ententes de service d'une valeur totale de 145 000 $ et un projet de subvention de 272 540 $.

3.3 Nouveaux programmes de subvention

Trois nouveaux programmes ont été élaborés au cours de l'année 2015-2016 :

- Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT – 10 millions de dollars.
- Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT – 2 millions de dollars.
- Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique – 1,5 million de dollars.

Les deux premiers programmes ont été annoncés lors du discours sur le budget du ministre des Finances en 2015-2016. Pour les financer, 12 millions de dollars seront attribués annuellement à la Commission, pendant les cinq prochaines années. Quant au Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique, il est financé à même les cotisations des employeurs assujettis, versées au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT permet à cette dernière de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles ou techniques qualifiantes de courte durée intégrant des stages en entreprise. Le programme vise ainsi à :

- répondre aux besoins des entreprises qui vivent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre professionnelle ou technique;
- augmenter l'implication des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre actuelle et future.

Le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT permet à cette dernière d'inciter la future main-d'œuvre à s'orienter vers des domaines où la main-d'œuvre est insuffisante et d'ainsi :

- encourager les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle ou technique menant à des professions priorisées par la Commission et pour lesquels il y a un manque d'inscriptions;
- encourager la persévérance scolaire et l'obtention d'un diplôme dans ces programmes.

Ces deux programmes ont été approuvés par les différentes instances. Ils entreront en vigueur en 2016-2017[22]. Au 31 mars 2016, aucune subvention n'a été donnée dans le cadre de ces programmes.

Quant au Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique, il permet à la Commission d'accorder un soutien financier aux entreprises qui accueillent des stagiaires dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou technique offert par un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le programme aide les employeurs à se structurer et à s'outiller, notamment par la formation des personnes qui encadrent les stagiaires. Ce programme a été développé en 2015-2016 et il sera en vigueur en avril 2016.

22 Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi n° 70 qui apporte des modifications à la loi sur les compétences n'a pas été adopté. Ces modifications sont nécessaires pour que le programme de bourses soit mis en œuvre et pour subventionner la formation de personnes sans lien d'emploi dans le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT.

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS[23]

Comme chaque année, les états financiers audités sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte notamment de la situation financière du Fonds et présentent les revenus et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'application de la loi sur les compétences.

REVENUS ET CHARGES

Les revenus du Fonds pour l'exercice 2015-2016 totalisent 44,1 millions de dollars, comparativement à 42,5 millions de dollars en 2014-2015. Quoique semblable à ceux de 2014-2015, la composition des revenus a changé. Ainsi, les cotisations des employeurs ont diminué de 11 millions de dollars, soit de 27 % par rapport à 2014-2015. Cette baisse est principalement attribuable au rehaussement du seuil d'assujettissement relatif à la masse salariale des entreprises d'un million à deux millions de dollars en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Par contre, la contribution du Gouvernement du Québec de 12 millions de dollars par année pour cinq ans permet de compenser la baisse de la contribution des employeurs.

Les charges sont constituées des subventions de 31,2 millions de dollars imputées dans le cadre des programmes du Fonds et des frais d'exploitation et d'administration associés à l'application de la loi sur les compétences et à l'administration des subventions de 7 millions de dollars (voir la note 5 complémentaire des états financiers). En 2015-2016, les charges ont diminué de façon importante, passant de 68,5 millions de dollars en 2014-2015 à 38,2 millions de dollars en 2015-2016, soit une diminution de 30,3 millions de dollars (44 %).

23 Voir les états financiers audités aux pages 34 à 51.

Plusieurs facteurs expliquent cette diminution des charges en 2015-2016. Premièrement, une baisse des investissements a été inscrite dans le plan d'affectation des ressources afin de prévoir les conséquences du rehaussement du seuil d'assujettissement sur les revenus du Fonds et l'effet sur l'excédent cumulé du Fonds, des investissements massifs réalisés de la période 2011-2012 à 2014-2015. Deuxièmement, la modification apportée au mode d'attribution des subventions pour certains volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi a aussi eu des répercussions. L'appel de projets ayant été lancé à l'automne 2015, les projets ont commencé tardivement dans l'année et, conséquemment, la réalisation des activités et des charges inhérentes a été décalée. Il faut, troisièmement, noter que le montant des investissements réalisés en 2015-2016 est inférieur de près de 5 millions de dollars à ce qui avait été prévu dans le plan d'affectation des ressources. À cela s'ajoute le fait qu'au 31 mars 2016 aucune subvention n'avait été remise dans les deux nouveaux programmes découlant des mesures budgétaires 2015-2016.

Les programmes de subvention pour lesquels la diminution des charges est la plus importante sont le Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi[24] (20,1 millions de dollars), le Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi (3,1 millions de dollars) et le programme Accompagnement des entreprises pour la relance de l'emploi (AERE) (4,1 millions de dollars). Pour les deux premiers programmes, cette diminution des charges est directement liée à la réduction des investissements en 2015-2016. Les subventions accordées sont passées de 58,6 millions de dollars en 2014-2015 à 24,6 millions de dollars en 2015-2016. Quant aux programmes AERE, ayant pris fin en mars 2014, il ne restait que quelques subventions à traiter en 2015-2016.

La diminution des frais d'exploitation et d'administration de 1,9 million de dollars en 2015-2016 se ventile ainsi : 1,2 million de dollars pour les frais associés à l'application de la loi sur les compétences et 0,7 million de dollars pour les frais associés à l'administration des subventions. L'exercice qui a pris fin le 31 mars 2016 fait état d'un excédent cumulé de 41,9 millions de dollars. Les revenus représentent 44,1 millions de dollars et les charges, 38,2 millions de dollars, générant un excédent pour l'exercice 2015-2016 de 5,9 millions de dollars comparativement à un déficit de 26 millions de dollars constaté en 2014-2015.

EFFECTIFS

Pour l'exercice 2015-2016, le Fonds a financé 57 effectifs en équivalents temps complet pour la réalisation des activités du Fonds. De ces effectifs, 29 ont été affectés à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, 19 à Emploi-Québec et 9 aux autres unités de la Commission et du Ministère. Ces ressources sont affectées à l'application de la loi sur les compétences et à la mise en œuvre du plan d'affectation.

24 Incluant le programme Soutien à l'amélioration de la compétitivité dans les entreprises.

FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

Les normes comptables du secteur public exigent que la présentation des charges dans les notes complémentaires des états financiers se fasse par objet. Ainsi, et conformément à l'article 41 de la loi sur les compétences, les frais associés à l'application de cette loi et ceux associés à l'administration des subventions ont été présentés distinctement selon les principales catégories de charges (voir la note 5 complémentaire des états financiers du Fonds).

Les frais d'exploitation et d'administration (7 millions de dollars) associés à l'application de la loi sur les compétences, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds sont imputés à deux grandes activités :

1. frais associés à l'application de la loi sur les compétences (42 %);
2. frais associés à l'administration des subventions (58 %).

Notons que pour ces frais la réduction des dépenses est justifiée par le fait que les investissements dans les programmes et les mesures du Fonds sont en décroissance et par un resserrement des dépenses.

Les frais associés à l'application de la loi sur les compétences (2,9 millions de dollars) ont diminué de 1,2 million de dollars. D'une part, cette diminution est imputable à la baisse importante des activités de promotion de la loi sur les compétences réalisées par Emploi-Québec et, d'autre part, au fait qu'à compter de 2015 et pour une période de cinq ans aucun frais ne sera facturé par Revenu Québec pour la perception des sommes non investies en formation. Les frais associés à l'administration des subventions (4,1 millions de dollars) ont diminué de 0,7 million de dollars. Cette réduction est essentiellement liée à la baisse des investissements pour les programmes et les mesures du Fonds. Notons toutefois qu'en 2015-2016 des créances douteuses de 0,9 million de dollars ont été imputées en 2015-2016 à la suite de la fermeture de mutuelles de formation.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION 37

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 38

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé 40

État de la situation financière 41

État de la variation des actifs financiers nets 42

État des flux de trésorerie 43

Notes complémentaires 44

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

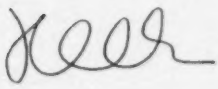

Florent Francœur, président
Commission des partenaires du marché du travail
Montréal, le 13 septembre 2016

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU QUÉBEC

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, les états des résultats et de l'excédent cumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec

Serge Giguère, CPA auditeur, CA

Serge Giguère, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint
Québec, le 13 septembre 2016

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016
(en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	**Résultats réels**	**Résultats réels**
REVENUS			
Cotisations des employeurs (note 3)	25 000	29 591	40 549
Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	12 000	12 000	-
Droits et frais	900	952	954
Intérêts	200	182	455
Autres	400	1 385	572
	38 500	**44 110**	**42 530**
CHARGES			
Subventions aux employeurs	52 800	30 990	55 357
Subventions au programme Accompagnement des entreprises pour la relance de l'emploi	-	158	4 247
Frais d'exploitation et d'administration (note 5)	8 100	7 011	8 892
	60 900	**38 159**	**68 496**
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	**(22 400)**	**5 951**	**(25 966)**
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**35 956**	**35 956**	**61 922**
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	**13 556**	**41 907**	**35 956**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	11 803	16 634
Débiteurs (note 7)	37 279	36 332
	49 082	52 966
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	7 175	17 010
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	**41 907**	**35 956**

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (NOTE 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Florent Francœur, président
Commission des partenaires du marché du travail

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016
(en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	**(22 400)**	**5 951**	**(25 966)**
Variation due aux charges payées d'avance		-	1
Utilisation de charges payées d'avance		-	1
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	**(22 400)**	**5 951**	**(25 965)**
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**35 956**	**35 956**	**61 921**
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	**13 556**	**41 907**	**35 956**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) annuel	5 951	(25 966)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(947)	(2 240)
Créditeurs et charges à payer	(9 835)	2 368
Charges payées d'avance	-	1
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(4 831)	(25 837)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	16 634	42 471
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 6)	**11 803**	**16 634**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est constitué par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, c. D-8.3). Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente intervenue le 12 février 2008 entre le ministre et la Commission des partenaires du marché du travail (Commission) et de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, c. M-15.001), l'administration du Fonds a été déléguée à la Commission.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. [1985], c. 1 [5e suppl.]), le Fonds n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- à la provision pour créances douteuses;
- aux dépenses de subventions;
- aux créditeurs et charges à payer ainsi qu'aux obligations contractuelles.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à vérification et rectification. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Les revenus de contribution du MTESS sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Droits et frais

Les revenus de droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Intérêts

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Autres

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où ces derniers sont gagnés, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré et que les montants en cause peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les subventions qui sont recouvrées au cours de l'exercice et qui ont été octroyées lors d'exercices antérieurs sont comptabilisées dans ce poste.

CHARGES

Subventions

Les subventions sont comptabilisées à titre de charges dans la mesure où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'acceptations bancaires et de billets à escompte au porteur rachetables en tout temps, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2016	2015
Cotisations estimées pour l'exercice	22 575	31 900
Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs	7 016	8 649
	29 591	**40 549**

4. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Dans le cadre du discours sur le budget 2015-2016, le ministre des Finances a annoncé une contribution financière au Fonds de l'ordre de 60 000 000 $ pour les cinq prochaines années. Cette contribution compense le manque à gagner conséquemment à la mesure haussant le seuil d'assujettissement des entreprises à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce seuil, antérieurement de 1 000 000 $, est passé à 2 000 000 $. Pour l'exercice financier 2015-2016, la contribution attribuée au Fonds par le MTESS est de 12 000 000 $ et servira à soutenir le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT et les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, les frais associés à l'administration de la Loi sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

	2016	2015
Frais associés à l'application de la Loi		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	938	992
Prêts de services	686	1 572
Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie	539	33
Autres honoraires professionnels	37	78
Publicité et promotion	-	24
Frais de perception des cotisations	-	665
Créances douteuses	612	601
Loyers	91	88
Autres	42	51
	2 945	4 104
Frais associés à l'administration des subventions		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	1 101	1 212
Prêts de services	1 973	3 413
Autres honoraires professionnels	-	3
Créances douteuses	851	26
Loyers	107	107
Autres	34	27
	4 066	4 788
	7 011	**8 892**

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2016	2015
Acceptations bancaires et billets à escompte au porteur, rachetables en tout temps, échéant entre avril et juin 2016 (avril et mai 2015 pour 2015), à des taux variant entre 0,82 % à 0,85 % (de 0,78 % à 1,30 % pour 2015)	7 994	13 693
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel de 2,70 % réduit de 2,50 %, lequel représente un taux de 0,20 % au 31 mars 2016 (0,35 % pour 2015)	3 809	2 941
	11 803	**16 634**
Intérêts encaissés au cours de l'exercice	**206**	**668**

7. DÉBITEURS

	2016	2015
Cotisations des employeurs	25 148	36 006
Contribution du MTESS	12 000	-
Subventions aux employeurs versées en trop	553	326
Autres	44	44
Intérêts	2	7
	37 747	36 383
Provision pour créances douteuses	(468)	(51)
	37 279	**36 332**

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2016 s'établit à 20 558 202 $ (40 221 723 $ pour 2015).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les trois prochains exercices :

2017	2018	2019
18 409 431 $	**2 120 639 $**	**28 132 $**

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie ainsi que de ses débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le risque de crédit lié à la contribution à recevoir du MTESS est réduit au minimum puisque cette somme provient d'une entité gouvernementale.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2016
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	51	30
Créances douteuses	468	26
Montant radié	(51)	(5)
Solde à la fin de l'exercice	**468**	**51**

Le Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créditeurs et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le Fonds considère que son exposition au risque de taux d'intérêt est faible étant donné que les sommes en cause ne sont pas significatives.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2015 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2016.

ANNEXES

TABLEAU DES SERVICES TARIFÉS

BIENS ET SERVICES ACTUELLEMENT TARIFÉS	CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION (CQIF)	MUTUELLE DE FORMATION	AGRÉMENT	CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE
Revenus perçus	88 000 $	500 $	826 200 $	10 089 $
Coûts des biens et des services	78 363 $	3 968 $	184 104 $	6 529 $
Méthodes de fixation des tarifs	Tarif fixé par le Règlement sur l'exemption applicable au titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation, article 8. Tarif en vigueur : 1 000 $	Tarif fixé par le Règlement sur les mutuelles de formation, article 17. Tarif en vigueur : 250 $	Tarifs fixés par le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23. Tarifs en vigueur – Organisme formateur : 550 $, OBNL : 200 $, formatrice ou formateur : 300 $, service de formation d'un employeur : 250 $, service de formation multiemployeur : 500 $	Tarifs fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences. Tarifs en vigueur : 102 $ pour un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur, une formatrice agréée ou un formateur agréé ou un ordre professionnel, et 210 $ dans tous les autres cas
Niveau de financement atteint (revenus par rapport aux coûts)	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	s. o.	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
Niveau de financement visé par la tarification	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
Justification du niveau de financement visé par la tarification	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier
Date de la dernière révision tarifaire	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	1er janvier 2008	1er avril 2015
Mode d'indexation	Aucun article dans le Règlement sur l'exemption ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences prévoit l'indexation des frais exigibles le 1er avril de chaque année.

TABLEAUX DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SUBVENTION DU FONDS

Répartition des projets acceptés en 2014-2015 et en 2015-2016 aux fins du programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre, selon le type de promoteurs

TYPES DE PROMOTEURS	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016 NOMBRE (%)
Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)	130 (65,3)	85 (72,0)
Mutuelle de formation	30 (15,1)	10 (8,5)
Association d'employeurs	20 (10,1)	9 (7,6)
Table sectorielle ou organisme paritaire	8 (4,0)	7 (5,9)
Fournisseur de services	4 (2,0)	3 (2,5)
Association de travailleuses et de travailleurs	5 (2,5)	2 (1,7)
Créneau d'excellence	1 (0,5)	2 (1,7)
Comité d'intégration et de maintien en emploi (CIME)	1 (0,5)	0 (0,0)
Donneur d'ordres	0 (0,0)	0 (0,0)
TOTAL	**199 (100,0)**	**118 (100,0)[25]**

25 Il est possible que le total des additions des pourcentages diffère du pourcentage inscrit en raison des arrondissements successifs.

Répartition des subventions accordées en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon le type de promoteurs

TYPES DE PROMOTEURS	2014-2015 $ (%)	2015-2016 $ (%)
Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)	15 178 710 (58,2)	7 208 650 (46,2)
Mutuelle de formation	3 186 598 (12,2)	5 345 934 (34,3)
Association d'employeurs	4 961 566 (19,1)	1 849 861 (11,9)
Association de travailleuses et de travailleurs	1 196 312 (4,6)	606 840 (3,9)
Comité (organisme) paritaire	898 483 (3,4)	294 997 (1,9)
Créneau d'excellence	209 753 (0,8)	222 675 (1,4)
Fournisseur de services	257 091 (1,0)	72 477 (0,5)
Comité d'intégration et de maintien en emploi (CIME)	171 379 (0,7)	0 (0,0)
Donneur d'ordres	0 (0,0)	0 (0,0)
TOTAL	**26 059 892 (100,0)**	**15 601 434 (100,0)[26]**

26 Il est possible que le total des additions des pourcentages diffère du pourcentage inscrit en raison des arrondissements successifs.

Répartition des projets subventionnés en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon l'objectif ou le volet du programme[27]

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016[28] NOMBRE (%)[29]
1 Acquisition de la formation de base par des personnes en emploi	Volet 1 : Formation de base et alphabétisation	15 (7,5)	5 (4,2)
1.1 Formation de base/ Alphabétisation	1.1 Formation de base/ Alphabétisation	1 (0,5)	1 (0,8)
1.2 Formation des travailleurs dont le poste n'exige aucune qualification reconnue	1.2 Formation des travailleurs dont le poste n'exige aucune qualification reconnue	0 (0,0)	1 (0,8)
1.3 Formation de base professionnelle (Diplôme d'études professionnelles [DEP], Attestation d'études professionnelles [AEP])	1.3 Formation de base professionnelle (DEP, AEP)	14 (7,0)	3 (2,5)
2 Soutien au développement des compétences des personnes immigrantes en emploi et à la francisation des milieux de travail	Volet 2 : Francisation des milieux de travail	3 (1,5)	2 (1,7)
3 Soutien à la mobilité interne de la main-d'œuvre dans les entreprises, notamment par le transfert intergénérationnel des compétences[30]	s. o.	6 (3,0)	0 (0,0)
3.1 Compétences clés (départ à la retraite)	s. o.	3 (1,5)	0 (0,0)
3.2 Compétences clés	s. o.	3 (1,5)	0 (0,0)
4 Soutien au développement et à la reconnaissance des compétences des personnes en emploi[31]	s. o.	135 (67,9)	90[32] (76,3)
4.1 Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Volet 3 : Mise en œuvre du Cadre	30 (15,2)	21 (17,8)

27 Les objectifs du programme en 2014-2015 et de la programmation transitoire de 2015-2016 ont été remplacés par des volets dans la programmation régulière 2015-2016.

28 Les données regroupent la programmation transitoire et celles des programmes de 2015-2016.

29 Il est possible que le total des additions des pourcentages diffère du pourcentage inscrit en raison des arrondissements successifs.

30 Ce volet a été aboli en 2015-2016.

31 Ce volet a été aboli en 2015-2016.

32 Cette donnée est inscrite à titre comparatif seulement. Elle équivaut à la somme des nombres inscrits à l'objectif 4.1, 4.2 et 4.3.

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016[28] NOMBRE (%)[29]
4.1.1 Mise en œuvre du Cadre/ Élaboration de normes professionnelles	3.1 Mise en œuvre du Cadre/ Élaboration de normes professionnelles	4 (2,0)	3 (2,5)
4.1.2 Mise en œuvre du Cadre/ Révision de normes professionnelles	3.2 Mise en œuvre du Cadre/ Révision de normes professionnelles	1 (0,5)	1 (0,8)
4.1.3 Mise en œuvre du Cadre/ Implantation des normes professionnelles	3.3 Mise en œuvre du Cadre/ Implantation des normes professionnelles	13 (6,6)	6 (5,1)
4.1.4 Mise en œuvre du Cadre/ Utilisation des dispositifs de reconnaissance des compétences pour les personnes en emploi	3.4 Mise en œuvre du Cadre/ Utilisation des dispositifs de reconnaissance des compétences pour les personnes en emploi	11 (5,6)	11 (9,3)
4.1.5 Mise en œuvre du Cadre/ Formation visant à combler les compétences manquantes	3.5 Mise en œuvre du Cadre/ Formation visant à combler les compétences manquantes	1 (0,5)	0 (0,0)
4.2 Développement des compétences hors Cadre	Volet 4 : Formation continue en entreprise	98 (49,2)	62 (52,5)
4.3 Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise	Volet 5 : Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise	7 (3,5)	7 (5,9)
5 Soutien du maintien en emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant l'obtention de certificats de qualification	s. o.	7 (3,5)	4 (3,4)[33]
6 Soutien à la structuration de la formation dans les entreprises	Volet 6 : Structuration de la formation dans les entreprises	4 (2,0)	1 (0,8)
6.1 Développement des compétences en gestion de la formation	6.1 Développement des compétences en gestion de la formation	3 (1,5)	1 (0,8)
6.2 Implantation de services de formation pour les PME	6.2 Implantation de services de formation pour les PME	1 (0,5)	0 (0,0)
7 Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises	Volet 7 : Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises	29 (14,6)	16 (13,6)
TOTAL		**199 (100,0)**	**118 (100,0)**

33 Ce volet se trouvait dans la programmation transitoire, mais a été aboli dans la programmation de 2015-2016. Les quatre projets avaient donc été acceptés lorsque la programmation transitoire était en place.

Répartition des subventions accordées en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon l'objectif ou le volet du programme[34]

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 $ (%)	2015-2016[35] $ (%)
1 Acquisition de la formation de base par des personnes en emploi	Volet 1 : Formation de base et alphabétisation	2 900 258 (11,1)	920 902 (5,9)
1.1 Formation de base/ Alphabétisation	1.1 Formation de base/ Alphabétisation	514 409 (2,0)	121 903 (0,8)
1.2 Formation des travailleurs dont le poste n'exige aucune qualification reconnue	1.2 Formation des travailleurs dont le poste n'exige aucune qualification reconnue	0 (0,0)	95 439 (0,6)
1.3 Formation de base professionnelle (Diplôme d'études professionnelles [DEP], Attestation d'études professionnelles [AEP])	1.3 Formation de base professionnelle (DEP, AEP)	2 385 849 (9,1)	703 560 (4,5)
2 Soutien au développement des compétences des personnes immigrantes en emploi et à la francisation des milieux de travail	Volet 2 : Francisation des milieux de travail	1 296 654 (5,0)	606 840 (3,9)
3 Soutien à la mobilité interne de la main-d'œuvre dans les entreprises, notamment par le transfert intergénérationnel des compétences[36]	s. o.	844 035 (3,2)	0 (0,0)
3.1 Compétences clés (départ à la retraite)	s. o.	267 617 (1,0)	0 (0,0)
3.2 Compétences clés	s. o.	576 418 (2,2)	0 (0,0)
4 Soutien au développement et à la reconnaissance des compétences des personnes en emploi[37]	s. o.	18 413 064 (70,7)	12 978 532[38] (83,2)
4.1 Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Volet 3 : Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	2 207 793 (8,5)	1 432 765 (9,2)[39]
4.1.1 Mise en œuvre du Cadre/ Élaboration de normes professionnelles	3.1 Mise en œuvre du Cadre/ Élaboration de normes professionnelles	271 629 (1,0)	409 258 (2,6)

34 Les objectifs du programme en 2014-2015 et de la programmation transitoire de 2015-2016 ont été remplacés par des volets dans la programmation régulière 2015-2016.

35 Les données regroupent la programmation transitoire et celles des programmes de 2015-2016.

36 Ce volet a été aboli en 2015-2016.

37 Ce volet a été aboli en 2015-2016.

38 Cette donnée est inscrite à titre comparatif seulement. Elle équivaut à la somme des nombres inscrits à l'objectif 4.1, 4.2 et 4.3.

39 Il est possible que le total des additions des pourcentages diffère du pourcentage inscrit en raison des arrondissements successifs.

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 $ (%)	2015-2016[39] $ (%)
4.1.2 Mise en œuvre du Cadre/ Révision de normes professionnelles	3.2 Mise en œuvre du Cadre/ Révision de normes professionnelles	198 347 (0,8)	116 013 (0,7)
4.1.3 Mise en œuvre du Cadre/ Implantation des normes professionnelles	3.3 Mise en œuvre du Cadre/ Implantation des normes professionnelles	798 820 (3,1)	220 230 (1,4)
4.1.4 Mise en œuvre du Cadre/ Utilisation des dispositifs de reconnaissance des compétences pour les personnes en emploi	3.4 Mise en œuvre du Cadre/ Utilisation des dispositifs de reconnaissance des compétences pour les personnes en emploi	903 571 (3,5)	687 264 (4,4)
4.1.5 Mise en œuvre du Cadre/ Formation visant à combler les compétences manquantes	3.5 Mise en œuvre du Cadre/ Formation visant à combler les compétences manquantes	35 426 (0,1)	0 (0,0)
4.2 Développement des compétences hors Cadre	Volet 4 : Formation continue en entreprise	14 387 457 (55,2)	9 779 710 (62,7)
4.3 Soutien au développement des compétences au moyen des stages rémunérés en entreprise	Volet 5 : Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise	1 817 814 (7,0)	1 766 057 (11,3)
5 Soutien du maintien en emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant l'obtention de certificats de qualification	s. o.	447 982 (1,7)	107 208)[40] (0,7)
6 Soutien à la structuration de la formation dans les entreprises	Volet 6 : Structuration de la formation dans les entreprises	222 025 (0,9)	15 745 (0,1)
6.1 Développement des compétences en gestion de la formation	6.1 Développement des compétences en gestion de la formation	40 305 (0,2)	15 745 (0,1)
6.2 Implantation de services de formation pour les PME	6.2 Implantation de services de formation pour les PME	181 720 (0,7)	0 (0,0)
7 Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises	Volet 7 : Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises	1 935 874 (7,4)	972 208 (6,2)
TOTAL		**26 059 892 (100,0)**	**15 601 434[41] (100,0)**

40 Ce volet se trouvait dans la programmation transitoire, mais a été aboli dans la programmation de 2015-2016. Les projets d'un montant de 107 208 $ avaient donc été acceptés lorsque la programmation transitoire était en place.

41 Le total peut diverger d'un dollar en raison des arrondissements successifs.

Répartition des projets acceptés en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, selon l'objectif ou le volet du programme

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016[42] NOMBRE (%)
1 Acquisition de la formation de base par des personnes en emploi	Volet 1 : Formation de base et alphabétisation	22 (2,5)	20 (4,8)
1.1 Alphabétisation	1.1 Alphabétisation	3 (0,3)	3 (0,7)
1.2 Formation de base	1.2 Formation de base	19 (2,2)	17 (4,1)
2 Soutien à la francisation des milieux de travail	Volet 2 : Francisation des milieux de travail	248 (28,0)	206 (49,9)
3 Soutien à la mobilité interne de la main-d'œuvre dans les entreprises, notamment par le transfert intergénérationnel des compétences	Volet 3 : Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne	438 (49,6)	56 (13,6)
3.1 Compétences clés (départ à la retraite)	3.1 Compétences clés (départ à la retraite)	132 (15,0)	30 (7,3)
3.2 Compétences clés	3.2 Compétences clés	306 (34,6)	26 (6,3)
4 Soutien à la reconnaissance des compétences et des acquis des personnes en emploi	s. o.	49 (5,5)	0 (0,0)
4.1 Reconnaissance des compétences et des acquis	s. o.	10 (1,1)	0 (0,0)
4.2 Formation visant à combler les compétences manquantes en lien avec une norme	s. o.	39 (4,4)	0 (0,0)
5 Soutien à l'implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Volet 4 : Implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	75 (8,5)	86 (20,8)
5.1 Participation au PAMT[43] où le crédit d'impôt ne peut s'appliquer	s. o.	9 (1,0)	64 (15,5)
5.2 PAMT dans les entreprises de l'économie sociale	s. o.	66 (7,5)	22[44] (5,3)

42 Les données regroupent la programmation transitoire et celles des programmes de 2015-2016.

43 Programme d'apprentissage en milieu de travail.

44 Ce volet se trouvait dans la programmation transitoire, mais a été aboli dans la programmation de 2015-2016. Les 22 projets avaient donc été acceptés lorsque la programmation transitoire était en place.

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016[42] NOMBRE (%)
6 Soutien à la structuration de la formation dans les entreprises	s. o.	52 (5,9)	12[45] (2,9)
6.1 Embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la formation	s. o.	48 (5,4)	10 (2,4)
6.2 Partage, par plus d'une entreprise, d'un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur de la formation	s. o.	4 (0,5)	2 (0,5)
7 Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises	Volet 5 : Amélioration de la compétitivité des entreprises	s. o.[46]	33 (8,0)
TOTAL		**885 (100,0)**	**413 (100,0)**

Répartition des subventions accordées en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, selon l'objectif ou le volet du programme

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 $ (%)	2015-2016[47] $ (%)
1 Acquisition de la formation de base par des personnes en emploi	Volet 1 : Formation de base et alphabétisation	475 189 (1,8)	406 227 (4,5)
1.1 Alphabétisation	1.1 Alphabétisation	64 118 (0,3)	126 676 (1,4)
1.2 Formation de base	1.2 Formation de base	411 071 (1,5)	279 551 (3,1)
2 Soutien à la francisation des milieux de travail	Volet 2 : Francisation des milieux de travail	7 796 830 (29,3)	4 855 966 (53,8)
3 Soutien à la mobilité interne de la main-d'œuvre dans les entreprises, notamment par le transfert intergénérationnel des compétences	Volet 3 : Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne	13 521 959 (50,8)	1 366 004 (15,1)
3.1 Compétences clés (départ à la retraite)	3.1 Compétences clés (départ à la retraite)	3 589 607 (13,5)	664 198 (7,3)

45 Ce volet se trouvait dans la programmation transitoire, mais a été aboli dans la programmation de 2015-2016. Les 12 projets avaient donc été acceptés lorsque la programmation transitoire était en place.

46 En 2014-2015, ce volet était le programme Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises : 226 projets ont été subventionnés.

47 Les données regroupent la programmation transitoire et celles des programmes de 2015-2016.

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN 2014-2015	VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016	2014-2015 $ (%)	2015-2016[47] $ (%)
3.2 Compétences clés	3.2 Compétences clés	9 932 352 (37,3)	701 806 (7,8)
4 Soutien à la reconnaissance des compétences et des acquis des personnes en emploi	s. o.	974 544 (3,7)	0 (0,0)
4.1 Reconnaissance des compétences et des acquis	s. o.	174 812 (0,7)	0 (0,0)
4.2 Formation visant à combler les compétences manquantes en lien avec une norme	s. o.	799 732 (3,0)	0 (0,0)
5 Soutien à l'implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	Volet 4 : Implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	1 972 654 (7,4)	1 505 751 (16,7)
5.1 Participation au PAMT où le crédit d'impôt ne peut s'appliquer	s. o.	102 557 (0,4)	951 142 (10,5)
5.2 PAMT dans les entreprises de l'économie sociale	s. o.	1 870 097 (7,0)	554 609[48] (6,2)
6 Soutien à la structuration de la formation dans les entreprises	s. o.	1 870 820 (7,0)	325 386[49] (3,6)
6.1 Embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la formation	s. o.	1 753 388 (6,6)	275 368 (3,1)
6.2 Partage, par plus d'une entreprise, d'un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur de la formation	s. o.	117 432 (0,4)	50 018 (0,5)
7 Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises	Volet 5 : Amélioration de la compétitivité des entreprises	s. o.[50]	566 969 (6,3)
TOTAL		**26 611 996 (100,0)**	**9 026 303 (100,0)**

48 Ce volet était seulement dans la programmation transitoire. Les projets avaient donc été acceptés lorsque la programmation transitoire était en place.

49 Ce volet se trouvait dans la programmation transitoire, mais a été aboli dans la programmation de 2015-2016. Les projets avaient donc été acceptés lorsque la programmation transitoire était en place.

50 En 2014-2015, ce volet était le programme Soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Le total des subventions était de 5 909 425 $.

Répartition par région des projets acceptés en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	2014-2015 NOMBRE (%)	2015-2016 NOMBRE (%)
1 Bas-Saint-Laurent	18 (2,0)	2 (0,5)
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	36 (4,1)	11 (2,7)
3 Capitale-Nationale	128 (14,4)	77 (18,6)
4 Mauricie	21 (2,4)	11 (2,7)
5 Estrie	44 (5,0)	28 (6,8)
6 Montréal	296 (33,6)	125 (30,3)
7 Outaouais	38 (4,3)	6 (1,5)
8 Abitibi-Témiscamingue	17 (1,9)	16 (3,9)
9 Côte-Nord	14 (1,6)	3 (0,7)
10 Nord-du-Québec	5 (0,6)	4 (1,0)
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9 (1,0)	5 (1,2)
12 Chaudière-Appalaches	31 (3,5)	20 (4,8)
13 Laval	38 (4,3)	32 (7,7)
14 Lanaudière	36 (4,1)	11 (2,7)
15 Laurentides	42 (4,7)	22 (5,3)
16 Montérégie	83 (9,4)	28 (6,8)
17 Centre-du-Québec	28 (3,1)	12 (2,9)
TOTAL	**884** **(100,0)**	**413** **(100,0)**[51]

51 Il est possible que le total des additions des pourcentages diffère du pourcentage inscrit en raison des arrondissements successifs.

Répartition par région des subventions accordées en 2014-2015 dans le cadre du programme Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre et, en 2015-2016, dans le cadre du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	2014-2015 $ (%)	2015-2016 $ (%)
1 Bas-Saint-Laurent	728 970 (2,7)	33 754 (0,4)
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	711 651 (2,7)	187 150 (2,1)
3 Capitale-Nationale	2 491 072 (9,4)	840 431 (9,3)
4 Mauricie	609 041 (2,3)	350 011 (3,9)
5 Estrie	852 305 (3,2)	391 281 (4,3)
6 Montréal	10 697 946 (40,2)	3 965 003 (43,9)
7 Outaouais	800 084 (3,0)	151 272 (1,7)
8 Abitibi-Témiscamingue	910 579 (3,4)	228 977 (2,5)
9 Côte-Nord	287 750 (1,1)	46 374 (0,5)
10 Nord-du-Québec	85 666 (0,3)	28 568 (0,3)
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	363 649 (1,4)	71 215 (0,8)
12 Chaudière-Appalaches	1 004 702 (3,8)	374 562 (4,1)
13 Laval	1 427 051 (5,3)	512 959 (5,7)
14 Lanaudière	1 109 377 (4,2)	293 830 (3,3)
15 Laurentides	1 403 797 (5,3)	652 944 (7,2)
16 Montérégie	2 576 893 (9,6)	650 922 (7,2)
17 Centre-du-Québec	551 463 (2,1)	247 050 (2,7)
TOTAL	**26 611 996 (100,0)**	**9 026 303 (100,0)[52]**

52 Il est possible que le total des additions des pourcentages diffère du pourcentage inscrit en raison des arrondissements successifs.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET SOMMES ACCORDÉES PAR LE FONDS EN 2015-2016, PAR PROGRAMME

Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Académie des entrepreneurs généraux du Québec	159 785
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	105 380
AgroBoréal	14 913
Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)	80 804
Camo-route inc.	53 834
Centre d'excellence en formation de l'ACQ	50 293
CoeffiScience, Comité sectoriel de main-d'œuvre chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	213 225
Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec	351 170
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie	93 627
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides	46 086
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal (CPA Montréal)	27 624
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	98 082
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	29 578
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	711 012
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	226 737
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	916 165
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	70 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	313 307
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	218 674
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications (Technocompétences)	241 469
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (Envirocompétences)	52 747
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	87 295
Comité sectoriel de main-d'œuvre en culture (Compétence Culture)	70 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	407 394
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	388 168
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail (Détail Québec)	227 835
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	212 759

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	15 745
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	299 092
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	758 191
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	245 839
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	178 418
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	81 997
Commission scolaire de la Riveraine	72 477
Épinex inc.	207 762
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	546 803
Grafi'Com Formation (Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec)	58 987
L'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT)	200 057
La Maison régionale de l'industrie (région 05) inc.	45 000
La mutuelle de formation des résidences pour aîné-e-s - « FORMAREZ »	3 903 481
Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec	51 255
Mutuelle de formation Détail Québec (Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail)	72 684
Parcours Mutuelle de formation des professions de la petite enfance	465 641
Pharmabio Développement (Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des produits pharmaceutiques et biotechnologiques du Québec)	137 400
Plasticompétences inc. (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques et des composites)	429 164
Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec	232 638
Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité	416 543
Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO)	935 820
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) inc.	111 337
Société des musées du Québec (SMQ)	60 301
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800)	606 840
TOTAL	**15 601 434**

Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Académie des entrepreneurs généraux	37 917
Parcours Mutuelle de formation des professions de la petite enfance	150 000
TOTAL	**187 917**

Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
168406 Canada inc. (Fastco Canada)	32 155
175246 Canada inc. (McDonald's)	18 750
2843-5816 Québec inc. (Portes Lambton)	11 833
2850-5352 Québec inc. (Restaurant Le Bordelais)	13 192
2969-8586 Québec inc. (Ébénisterie Distinction)	28 914
4197097 Canada inc. (BAM Strategy)	31 612
4489161 Canada inc. (Les Pavillons LaSalle)	59 919
8083851 Canada inc. (Pama Manufacturing (MC))	78 505
8542732 Canada inc. (Isaute)	6 825
9002-9323 Québec inc. (Agence de soins infirmiers Chantal Côté)	24 000
9050-5819 Québec inc. (L'auberge l'autre jardin)	10 265
9059-1074 Québec inc. (Haleson)	2 640
9065-5655 Québec inc. (Impressions GB)	7 283
9088-3570 Québec inc. (Enertec Rail Équipement)	25 000
9090-5449 Québec inc.	5 032
9119-2880 Québec inc. (Les climatisations 110)	1 600
9138-1616 Québec inc. (Mito Sushi inc.)	13 193
9161-4305 Québec inc. (Mac-Phil Diésel)	3 960
9163-8254 Québec inc.	7 500
9175-7401 Québec inc. (La mine de bois)	20 758
9178-5873 Québec inc. (BGM)	17 008
9192-0702 Québec inc.	2 681
9208-4136 Québec inc. (Brasserie La Korrigane)	14 790

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
9237-0311 Québec inc. (Location 3M)	2 430
9246-5848 Québec inc.	3 754
9267-3540 Québec inc. (Chez Gréco)	6 683
9274-1909 Québec inc. (Poulet Portugais)	5 135
9300-4901 Québec inc. (Mckinnon Multi-Services)	7 075
9312-3313 Québec inc. (Chambrière Vanier)	7 029
A.M.G. Médicale inc.	58 306
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	55 453
Adacel inc.	27 220
AFI Expertise inc.	9 099
Agence Ometz	15 350
Agence pour vivre chez soi	18 570
Aide domestique du Haut St-François	9 216
Algorithme Pharma inc.	6 400
Alligacom inc. (DiCentral (MC))	32 240
Alphacasting inc.	62 362
Aluminerie de Baie-Comeau	32 500
Aluminerie de Bécancour inc.	78 876
Amdocs Canadian Managed Services Inc.	59 675
Amecci inc.	15 753
Amélys	35 780
Andritz Hydro Canada inc.	31 520
Artopex inc. (Artopex-Plus inc.)	22 506
Association Chrétienne des Jeunes Femmes de Montréal (YWCA) (Y des femmes)	32 614
Association coopérative étudiante du Collège Ahuntsic	16 128
Association Coopérative étudiante du Collège de Rosemont	4 855
Ateliers T.A.Q. inc. (Groupe TAQ)	16 128
Auclair & Martineau inc.	100 000
Autodesk Canada co. (Autodesk Canada Cie)	43 960
Axe Ti inc.	7 250
Banque Royale du Canada (Succursale 4175)	7 250
Baultar Concept inc.	23 973
BD Diagnostics	9 719

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Beau-Lieu instantané inc.	24 328
Bento Nouveau ltd	25 420
BNP Paribas Solutions TI Canada inc.	49 400
Bois Urbain - Meubles	37 968
Boisdaction inc.	24 998
Bombardier inc.	35 850
Bonduelle Canada inc.	26 896
Boutique Surmesur inc. (Surmesur)	13 407
Breuvages Ocean	1 043
Brio Système inc.	5 920
C.M.J. Sports inc.	9 029
CAD Industries Ferroviaires ltée.	17 350
Café Vittoria inc.	36 872
Caisse Desjardins de Québec	7 250
Caisse Desjardins de Sainte-Foy	8 500
Cascades Canada ULC	30 000
Centre agricole J.L.D. inc. (Groupe J.L.D. Laguë)	1 456
Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or	36 903
Centre de développement du porc du Québec	10 850
Centre de la petite enfance de Pointe-St-Charles	7 200
Centre d'évaluation de la technologie inc.	23 930
Centre International séjour de Québec inc. (Auberge International de Québec)	6 865
Centre R.I.R.E. 2000	14 600
Chaîne de travail adapté C.T.A. inc.	3 873
Château Dollard	28 362
Château Pierrefonds inc.	15 668
Club vacances Les Îles	34 589
Codet inc.	5 978
Cogismaq international inc.	7 250
Colabor, Société en commandite	30 000
Compagnie maritime méditerranéenne (Canada) (Mediterranean Shipping Company (Canada) inc.)	38 220
Compagnie Rocktenn du Canada inc.	2 826
Composantes hydrauliques Eagle inc.	24 150

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Conseil de la Nation Atikamekw	95 399
Consultants Canarail inc.	54 220
Consultations en plasturgie Alterna inc.	8 500
Coop Aide Rive-Sud	9 072
Coop de solidarité autonomie Chez-soi	14 389
Coop de solidarité en service d'aide à domicile Mobil'aide	20 736
Coop de Solidarité Racines	10 548
Coopérative d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé	7 575
Coopérative de services à domicile de l'Estrie	19 220
Coopérative de services à domicile du Cap Diamant	4 381
Coopérative de services Rive-Sud	38 220
Coopérative de solidarité en soutien à domicile de Joliette	55 324
Coopérative de solidarité Bon Ménage des Basses-Laurentides	3 968
Coopérative de solidarité d'aide à domicile « Aide Atout »	10 015
Coopérative de solidarité d'aide à domicile de l'Énergie (CSADÉ)	19 678
Coopérative de solidarité d'aide à domicile HCN	4 812
Coopérative de solidarité d'aide domestique La Maisonnée Nicolet-Yamaska	8 478
Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau	11 400
Coopérative de solidarité de services à domicile Aux p'tits soins	5 411
Coopérative de solidarité de services à domicile Beauce-Sartigan	53 442
Coopérative de solidarité de services à domicile Memphrémagog	5 015
Coopérative de solidarité en aide domestique Marteau et Plumeau	50 689
Coopérative de solidarité en aide domestique, Domaine-du-Roy	26 456
Coopérative de solidarité en soutien à domicile de la MRC L'Assomption	54 028
Coopérative de solidarité en soutien à domicile, Aide Rive-Sud Métropolitaine	36 994
Coopérative de solidarité en soutien et aide domestique des Moulins	41 253
Coopérative de solidarité en soutien à domicile d'Autray	53 068
Coopérative de solidarité Novaide	10 607
Coopérative de solidarité de services à domicile de Lotbinière	44 085
Coopérative de solidarité de services à domicile de Québec	22 319
Coopérative de solidarité en entretien ménager du Bas-Richelieu	24 624
Coopérative du Cégep Marie-Victorin	12 000
Corporation de services d'aide à domicile L'essentiel	10 483

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Corporation des loisirs de Vanier (Loisirs Vanier)	3 564
Corporation Paiements Pivotal (Paiements Pivotal)	33 448
Corporation Steris Canada	7 250
Corporation Worldpay Canada	58 770
Couche-Tard inc.	7 204
Coup de Balai inc.	36 642
Coup de Pouce des Moissons	2 448
Coveo solutions inc.	8 450
CPE Mère Framboise inc.	11 700
CSH-HCN Lessee (Wellesley) LP	27 703
Défi-Autonomie de la MRC d'Abitibi	14 976
Delmar International inc.	93 299
Deloupe inc.	9 609
Développement axial inc.	1 396
Dimension Travail	8 697
Directed Electronics Canada (Électronique Directed Canada)	14 940
Dynamitage Castonguay ltée	17 700
Eacom Timber Corporation	42 436
Ébénisterie Beaubois ltée	7 250
Échafauds Plus (Laval) inc.	15 795
Électromécanique Bois-Francs inc.	8 094
Ellicom inc.	5 475
Enercon Canada inc.	54 120
Entraide Agapè	3 160
Entretien P.E.A.C.E. Plus inc.	35 790
Entre-Tiens Chaleurs	6 709
Ermitage Saint-Antoine	16 851
Excelitas Canada inc.	63 720
Exfo inc.	15 810
Extrusions du Nord (2014) Ltée	97 356
Facilité solutions inc.	12 700
Federation CJA	31 050
Fene-Tech inc.	30 000

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Festo didactique ltée	8 450
Fime inc.	28 171
Fiscalité Royale inc.	7 180
Fondation Partageons l'espoir	26 269
Fonds 2 (Groupe Microfinance Québec)	2 400
Frima Studio inc.	25 120
Fumoir Grizzly inc.	22 233
G.M. Collin Canada inc.	5 085
Garage Lacroix (2953-0706 QUÉBEC INC.)	6 600
Garderie K.I.D.S. Première II	47 069
Gaston St-Pierre et Associés inc.	13 503
Gate Gourmet Canada inc.	58 400
GDI Services (Québec) S.E.C	18 068
Gestion de bateaux anglo-eastern ltée	13 200
Gestion DVCC inc. (Hôtel Holiday Inn Express Québec)	7 056
Gestion Global Excel inc.	31 770
Gillespie-Munro inc.	45 860
Glatfelter Gatineau ltée	71 062
Green Cross Biotherapeutics inc.	9 200
Greenwich Associés ULC	48 257
Groupe Adonis Inc.	74 367
Groupe DDM	7 250
Groupe Deric inc.	16 424
Groupe Dijon inc.	3 337
Groupe Gorilla Canada inc.	27 600
Groupe Onepoint inc.	19 350
Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (Promutuel Assurance)	7 250
Groupe-conseil Solertia inc.	5 550
Groupe-conseil TDA inc.	9 062
H2O Innovation inc.	2 340
Hibernum Créations inc.	22 160
Hôtel Le Germain	6 931
Humane Society International/Canada	26 350

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Hypo Délices inc.	8 896
I-D Foods Corporation (Corporation des Aliments I-D)	9 259
IDS Amérique du Nord ltée	20 450
Immersion Canada Corporation	33 000
Imprimerie l'empreinte inc.	8 484
Informatique Procontact inc.	3 650
Insight Canada inc.	15 895
Insight Direct Canada, inc. (Informatique Insight Direct)	26 246
Institut national d'optique	18 100
Instrumentation G.D.D. inc.	8 334
J Précision inc.	7 810
J.A. Roby inc.	47 943
Jean Jacques Campeau inc.	20 053
Jed-Wen (Jed-Wen of Canada, Ltd)	46 855
Jones Lang Lasalle Services Immobiliers, inc.	22 443
JPMA Global inc.	45 697
Jubilant Draximage inc.	38 790
Jubilant HollisterStier inc.	16 160
Julien inc.	14 600
Kruger Trois-Rivières S.E.C.	94 769
L. Bilodeau & fils ltée	6 305
L.P. Royer inc.	12 400
La bibliothèque publique juive	39 353
La Corporation de la maison de répit-dépannage La Chrysalide	28 201
La fondation Centaur pour les arts d'interprétation	22 000
La fromagerie la station inc.	4 041
La grande époque inc.	11 394
La Maison régionale de l'industrie (région 05) inc.	25 020
La Maisonnette Sud-Ouest	26 147
Laboratoire Dentaire Esthétik-art inc.	7 250
Laboratoires Dermo-Cosmetik inc.	7 471
Laiterie de Coaticook, limitée	18 414
Laura Canada (Magasin Laura (P.V.) inc.)	29 623

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc.	28 642
Le Groupe Sinisco inc.	7 010
LE P'tit Bonheur, Une œuvre du père Sablon	5 760
Le Piolet	3 367
Le resto Robin des Bois	14 400
Le Vélo vert inc.	8 300
L'école entreprise Formétal inc.	24 000
L'Entraide (Pont-Viau et Laval des Rapides)	26 525
Les Abeilles Service de conditionnement inc.	55 387
Les aides familiales de Mékinac inc.	16 134
Les Aliments Excel s.e.c.	44 451
Les Aliments Trans Gras inc.	11 056
Les Associés de l'entretien ménager (Logi + Net)	28 192
Les ateliers d'Antoine	17 781
Les Bois de plancher P.G. inc.	3 360
Les constructions Pépin et Fortin inc.	22 500
Les Emballages Winpak Heat Seal inc.	13 983
Les Entreprises Dauphinais inc.	17 183
Les excavations Lafontaine inc.	1 890
Les Fourgons Transit inc.	13 401
Les industries Hydro-Wick ltée	10 484
Les industries Rouillard inc.	619
Les Industries Trans-Canada (1984) inc.	1 468
Les jardins Gaetan Chassé inc.	5 355
Les Marroniers (Les Résidences Sélection S.E.C.-IV)	5 088
Les plastiques Multicap inc.	6 768
Les portes J.P.R. inc.	30 236
Les produits Armodec ltée	1 060
Les produits Gilbert inc.	58 095
Les produits nationaux pour l'environnement ltée.	47 403
Les services alimentaires Delta Dailyfood (Canada) inc.	18 142
Les services conseils Systématix inc.	24 900
Les services d'aide Remue-Ménage	10 235

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Les Studios Moment Factory inc.	12 200
Les systèmes médicaux Intelerad Incorporée	20 200
Les transports Inter-Nord inc.	68 573
Les viandes Laroche inc. (V.L.)	26 520
Librairie Coopérative du Collège de Maisonneuve	13 488
L-IPSE Services conseil inc.	12 100
Location Lauzon inc.	5 460
Logiciel Lavasoft Canada inc.	17 720
LVL Studio inc.	15 000
Maestro technologies inc.	16 880
Maison Courtemanche inc.	7 476
Maison de soins palliatifs de Laval inc.	7 488
Maison du Festival de Jazz inc.	19 586
Maison du Père	14 400
Maître compacteur inc.	7 200
Martin & Lévesque inc.	7 160
Martin Dessert inc.	1 965
Média Deluxe Canada inc. (Deluxe Média Canada inc.)	47 949
Métal Perreault inc.	3 526
Métaltech-Oméga inc.	7 804
Metosak inc.	9 254
Meubles Busch 1980 inc.	12 100
Milkomax, Solutions Laitières inc.	11 890
Mobilflex inc.	19 878
Modasuite inc. (Frank & Oak)	45 668
Modulis.ca inc. (Modulis)	38 219
Momentum Technologies inc.	24 270
Morbern inc. (I K M)	18 240
Multi-services corporation d'aide à domicile	19 434
Musique Shutterstock Canada, S.R.I (Premiers Rythmes)	24 750
Nakisa inc.	43 090
Navada ltée	30 000
Norinfra inc.	5 430

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Numesh inc.	10 389
Nurun inc.	24 787
Nutreco Canada inc. (SHUR-GAIN ™)	27 750
Octasic inc.	24 100
Olympus NDT Canada inc.	14 239
Opal-RT Technologies inc.	95 740
Papiers de publications Kruger inc.	94 769
Parker Hannifin Canada	20 832
Parrainage civique les Marronniers	13 248
Paysagiste Northland inc.	11 160
Placages Lignum inc.	27 629
Portes Novatech inc.	33 249
Prematernelle Première inc. (Garderie K.I.D.S. Première)	62 096
Produits Boréal inc	22 761
Produits chimiques Seigneurie	60 950
Produits Seatply inc.	34 340
Projet Sol	17 472
Promine inc.	21 634
PSB Boisjoli s.e.n.c.r.l. (PSB Boisjoli L.L.P.)	3 700
Pubco Produits Internationals Inc.	10 944
Quéplast Injection inc.	7 771
Ramsey Greig & Cie ltée	7 250
Rapide Snack inc.	77 129
Raymark ULC	24 370
Recyclage Vanier	10 300
Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec inc.	5 631
Remue Ménage de l'Outaouais	9 163
REP Solution Interactive inc.	14 500
Répit-Ressource de l'Est de Montréal	99 986
Résidence le Portail	6 932
Restaurant Sahib inc.	19 720
Ropack inc.	16 071
Rotobec inc.	6 675

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Rotobec international inc.	57 498
RTI-Claro inc.	30 000
Ruby Stein Wagner & Associés	27 695
Savoir-Faire Linux inc.	28 536
Service d'entretien domestique du Granit inc.	10 753
Service d'aide aux Néo-Canadiens (Sherbrooke) inc.	16 182
Service d'entretien Pro-Prêt inc.	35 840
Service mécanique Gilbert inc.	20 282
Service Travail-Maison	51 794
Services à la communauté du Rousseau inc.	54 511
Services en ligne Nexonia inc.	34 140
Services R.M. 2000 inc.	12 076
Services Vinci Park (Canada) inc.	7 250
Sherweb inc.	8 200
Signalisation Ver-Mac inc.	7 060
Simulations CMLabs inc.	27 260
Société conseil Groupe LGS (Groupe LGS inc.)	8 500
Société de développement d'habitation communautaire (SODHAC)	24 107
Société en commandite Papier Masson WB	53 267
Sodexo Québec limitée	36 090
Solution ménage de L'Érable inc.	12 100
Solutions Emergensys inc.	17 050
Solutions KSH inc.	59 260
Soucy Koutu inc.	14 228
Soutien à domicile Des Chenaux	10 202
Souvenirs Avanti inc.	20 801
State Street Bank and Trust Company (Banque et fiducie State Street)	31 415
Studio Perle inc.	24 820
Supermarché K-Z	6 380
Synertek industries inc.	30 000
Syscomax inc.	14 457
Système de classement continental inc.	1 350
Systèmes Alphanumériques Canada ltée	56 886

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Systèmes intertrade inc.	1 600
Table de concertation locale pour personnes âgées du Témiscamingue inc.	18 808
TandemLaunch Inc.	27 800
Technologie de pensée ltée (Thought Technology Ltd.)	29 107
Technologies Environnemental Terragon inc.	58 890
Teldig inc.	7 250
Tiger-Vac international inc.	43 808
Tranches Polycor inc.	38 321
Tribal nova inc.	24 530
Tricentris, centre de tri	35 646
Turbomeca Canada inc.	900
Turbulent Média inc.	13 802
UNC inc.	14 651
Uniboard Canada inc.	26 216
Unicoop, coopérative agricole	15 920
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800) – Entreprise Fulford	49 380
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800) – Entreprise Linge Olympique	67 620
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800) – Entreprise Westmount One	47 970
Usinage G.N. Roy inc.	11 384
Usitechnov Industries inc.	13 556
Vaillancourt inc.	16 875
Varitron Technologies inc.	32 968
Vestshell inc.	50 128
TOTAL partiel entreprises	**8 720 173**
TOTAL partiel fournisseurs[53]	**306 130**

53 Les ententes de services sont réalisées sur une base régionale pour cinq projets. Le fournisseur est un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Initiatives de la Commission[54]

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES ($)
Centrale des syndicats démocratiques	10 000
Centrale des syndicats du Québec	15 000
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre[55]	272 540
Confédération des syndicats nationaux	10 000
Conseil du patronat du Québec inc.	17 500
Fédération des cégeps	10 000
Fédération des commissions scolaires du Québec	10 000
Fédération des chambres de commerce du Québec	12 500
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	10 000
Manufacturiers et exportateurs du Québec	10 000
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec)	10 000
Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité	10 000
Réseau des carrefours Jeunesse-Emploi du Québec	10 000
Union des producteurs agricoles	10 000
TOTAL	**417 540**

54 Dans les Initiatives de la Commission, on décompte 1 projet et 14 ententes de services professionnels entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres.

55 Un projet et une entente de service ont été subventionnés pour la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre.

HYPERLIENS

Description du réseau des partenaires de la Commission :
www.cpmt.gouv.qc.ca/reseau-des-partenaires/index.asp

Règlement sur les dépenses de formation admissibles :
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FD_8_3%2FD8_3R3.htm

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/D_8_3/D8_3R5.HTM

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/D_8_3/D8_3R1.HTM

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs :
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/D_8_3/D8_3R2.HTM

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :
www.cpmt.gouv.qc.ca/grands-dossiers/loi-competences/liste-titulaires.asp

Liste des mutuelles de formation reconnues :
www.cpmt.gouv.qc.ca/formation/mutuelles-reconnues.asp

Commission
des partenaires
du marché du travail
Québec

F-2346 (2016-09)